

LA BIBLIOTHÈQUE DU CODE CIVIL

DU BAS - CANADA

(PROVINCE DE QUÉBEC)

PAR

Chs. C. de LORIMIER, C.R., L.L.D.

ONZE VOLUMES PARUS

PRIX DE CHAQUE VOLUME DE 800 PAGES :

En brochure\$4.00. Reliure, dos et coins en cuir.....\$4.50. Reliure demi-chagrin.....\$4.75. Reliure demi-veau.....\$5.00.

CHAQUE VOLUME SE VEND SÉPARÉMENT.

UNE ŒUVRE NATIONALE.

Je ne crains pas de donner ce nom à l'ouvrage important entrepris, il y a quelques années, par M. C. de Lorimier sous le titre de *Bibliothèque du Code Civil*. En vérité, c'est bien une œuvre nationale celle qui a pour but et pour effet de faire comprendre, apprécier et admirer nos lois, de fertiliser cet élément fécond de notre nationalité.

Notre Code et les travaux qu'il inspirera seront peut-être le mouvement le plus durable de l'influence française en Amérique. Ils feront leur chemin sur ce continent, s'imposeront aux esprits sérieux et les forceront à aller puiser aux sources si limpides et si profondes de ce vieux droit français dont le temps et l'expérience ont brillé de plus en plus la sagesse.

Notre code a subi l'épreuve de l'examen, il a passé au crible de la critique et il a été trouvé bon, digne de celui à l'image duquel il a été fait, plus approprié même que le Code français à nos mœurs et à nos intérêts. Mais, malgré son mérite, il n'est qu'un résumé succinct, un abrégé concis des principes et des règles de droit, consacrés par l'expérience des siècles et modifiés par les circonstances de temps et de lieux.

Sans doute, tout est là sous ces formules courtes et précises, le principe y est tout entier, mais il s'agit de l'interpréter suivant les circonstances, de l'appliquer aux cas innombrables qui se présentent. Or, cette application est infinie et demande une étude approfondie des sources où les commentateurs ont puisé leurs informations et des voies et régions qu'ils ont parcourues. Comment saisir la portée et le sens de leurs paroles sans consulter les autorités qu'ils citent, sans relaire en quelque sorte le travail qu'ils ont fait ?

Ce travail long et pénible, impossible même pour un grand nombre, un avocat jeune encore l'a entrepris. Doué d'un jugement sain et droit, d'un esprit élevé et pénétrant, laborieux et tenace comme un bénédictin, il avait toutes les qualités requises pour accomplir une œuvre semblable. On se demandait en le voyant se lancer dans cette grosse entreprise s'il aurait la patience d'aller jusqu'au bout, si les résultats de son œuvre vaudraient la peine et les sacrifices qu'elle allait lui coûter, etc. Il n'a pas tardé à faire disparaître ces doutes et à convaincre tous les hommes bien pensants que son œuvre était bonne, utile, digne de sympathie et d'estime.

Quand, après avoir cherché dans des volumes le passage, la raison du principe formulé par les commentateurs dans quelques lignes, on la trouve en un clin-d'œil dans la *Bibliothèque du Code Civil*, au bas de l'article dont on recherche le sens et la portée, il faut bien se rendre à l'évidence et rendre hommage au travail de l'auteur.

L'ouvrage porte bien son nom, car c'est une véritable bibliothèque où l'on trouve dans un instant tout ce qui peut aider à l'homme de loi pour se former une opinion juste sur la question qui fait l'objet de ses études. Il comprend en effet :

- 1° Le texte du Code civil, en français et en anglais ;
- 2° Les rapports et les remarques des codificateurs ;
- 3° La citation des autorités sur lesquelles les codificateurs se sont appuyés ;
- 4° Les commentaires des auteurs anciens et modernes les plus célèbres ;
- 5° Les textes du Droit Romain, des Codes français et du Code de la Louisiane.

Est-il besoin d'en dire davantage pour démontrer le mérite et l'utilité de cet ouvrage, pour convaincre tous les hommes de loi et d'étude qu'ils devraient se faire un devoir de se le procurer dans leur intérêt et pour reconnaître l'esprit de travail et l'entreprise de l'auteur distingué et des éditeurs estimables de cette publication.

MM. Cadieux et Derome, qui ont tant fait déjà pour le succès de nos œuvres nationales, se sont acquis un titre de plus à la reconnaissance publique en se chargeant de conduire à bonne fin la publication de l'ouvrage de M. de Lorimier. Les onze premiers volumes sont déjà en vente, le douzième est sous presse et les autres ne se feront pas longtemps attendre. L'impression et le format ne laissent rien à désirer, il ne peut en être autrement puisque l'ouvrage est imprimé dans les ateliers de M. Sénécal.

En louant cet ouvrage je ne fais que suivre l'exemple des avocats et juges distingués qui en ont fait l'éloge le plus flatteur.

L. O. DAVID.

LA BIBLIOTHÈQUE DU CODE CIVIL DU BAS-CANADA

PAR

CHS. C. DE LORIMIER, C. R., L.L.D.

Nous accusons réception du onzième volume de la *Bibliothèque du Code Civil* et nous ne voulons pas laisser passer l'occasion sans appeler l'attention de nos lecteurs sur cet important ouvrage.

Lorsque notre Législature décida de doter notre pays d'un Code Civil calqué, autant que possible, sur celui de la France, elle nomma des commissaires spéciaux, qu'elle chargea de cette grande entreprise. Ces commissaires, après quelques années d'un travail difficile, firent divers rapports à la Législature et suggérèrent les amendements désirables à notre droit civil, de manière à l'assimiler autant que possible au droit civil français. Ils citèrent à l'appui de leurs observations les diverses autorités légales où ils avaient puisé leurs informations et formulèrent le résumé de leurs travaux sous forme d'articles spéciaux suivant l'ordre et la rédaction du code civil français. Notre Législature sanctionna ces divers rapports par un statut spécial qui est aujourd'hui notre code civil.

Il est évident, par ce qui précède, que le travail d'interprétation du Code Civil est singulièrement facilité par l'étude des rapports des commissaires et la connaissance des autorités citées à l'appui des articles du Code. Mais cette partie du travail des commissaires dans laquelle ils avaient indiqué les sources mêmes où ils avaient pris leurs informations ne représentait qu'un travail d'une difficulté de consultation immense, si l'on considère qu'il avait fallu aux Commissaires remettre souvent jusqu'aux textes mêmes du droit romain. Il était donc fort douteux que jamais personne n'entreprit de recueillir, sous une forme acceptable pour une Bibliothèque ordinaire, cette multitude de citations prises à tous les traités les plus célèbres de l'antiquité comme du droit moderne. Il était douteux qu'un travail aussi gigantesque, quel qu'essentielle qu'il fût, fût jamais entrepris. Cependant il s'est trouvé un homme dont l'activité, l'amour de la science et l'indomptable énergie n'ont pas reculé devant cette tâche herculéenne. Depuis plusieurs années, M. de Lorimier s'est dévoué à cette entreprise nationale. Rien n'a pu arrêter cet infatigable travailleur dont les efforts nous rappellent ceux des écrivains de l'antiquité et du moyen âge. Le droit romain, les précieux recueils de notre ancienne jurisprudence, le nombre prodigieux des traités sur le droit moderne ont été mis par lui à contribution et il a accumulé dans sa bibliothèque les trésors d'une science qui pour lui n'a plus de secrets.

M. de Lorimier a donné à son ouvrage le titre de *Bibliothèque du Code Civil* et tel est bien en effet le titre qui convenait à un tel ouvrage, car c'est une véritable bibliothèque choisie avec intelligence et discernement, comme on peut s'en convaincre par une courte appréciation de la méthode suivie par l'auteur.

On trouve dans cet ouvrage d'abord le texte du code civil en français et en anglais. Ceci est un avantage, car souvent la comparaison des deux textes en fait mieux saisir le sens et la portée. Sur chacun des titres du Code les remarques des Commissaires sont reproduites textuellement. Voilà un commentaire par lui-même des plus précieux, puisque c'est celui fait par les rédacteurs mêmes du Code; il nous semble que c'est exposé des Commissaires est bien le complément le plus indispensable pour éclaircir tout doute sur l'interprétation exacte de la pensée de ces rédacteurs eux-mêmes.

A la suite des rapports des Commissaires viennent, sous chaque article du code: 1° la citation *textuelle* et *au long* des passages du droit romain avec traduction en français, ce qui en facilite l'intelligence et permet de mieux en saisir le sens; 2° les citations *textuelles* et *au long* des anciens traités. Ici se trouve une mine inépuisable pour le légiste, ce sont des extraits de Pothier, Domat, Bouryon, Ricard, Lebrun, Henrys, Dumoulin, etc., et d'une foule d'autres anciens auteurs. On y trouve le texte de plusieurs anciennes ordonnances et édités des rois de France applicables à notre droit; 3° la citation *textuelle* et *au long* des auteurs sur le droit moderne. Cette partie du travail est aussi extrêmement intéressante et on y trouve des extraits des plus

grands écrivains et juristes modernes tels que Toullier, Troplong, Marcadé, Demolombe, Laurent, Boileux, Duranton et d'autres également célèbres; 4° le texte du code français, du code de la Louisiane et du canton de Vaud, etc.

Ceci suffit, croyons-nous, pour faire comprendre la grandeur de l'entreprise de M. de Lorimier, ainsi que son immense utilité pratique et théorique. Nous avons souvent entendu parler de cet ouvrage, dans les termes les plus flatteurs par les hommes de loi les plus éminents, les magistrats les plus éclairés et les avocats et les notaires les plus compétents. Comme recueil de droit, c'est un répertoire des plus complets, c'est toute une bibliothèque et des plus variées: pour le praticien, c'est un travail de consultation immédiate tellement indispensable, qu'il n'est aucun homme de loi ayant quelque pratique qui voudrait n'en pas avoir la collection complète dans son bureau ou son étude. Autre avantage qui n'est pas à dédaigner, c'est que le prix de cet ouvrage complet est des plus modiques.

Nous sommes heureux de voir que MM. Cadieux et Derome, ces entrepreneurs libraires et éditeurs, qui ont déjà si largement contribué au succès des publications nationales, ont pris en main la "Bibliothèque du Code Civil."

L'impression et le format de l'ouvrage ne laissent rien à désirer, et nous n'avons aucun doute que le succès passé sera un gage certain du succès dans l'avenir.

(Extrait de La Presse du 30 avril)

EXTRAITS DE LETTRES ADRESSÉES A L'AUTEUR ET AUX ÉDITEURS.

L'HON. M. LE JUGE EN CHEF CARON.

.....Je n'ai pas besoin de vous dire que j'accepte avec grand plaisir l'honneur que vous vous proposez de me faire; que je vous en remercie, et vous souhaite, dans votre entreprise, tout le succès que vous méritez, auquel je serai heureux de pouvoir contribuer, si l'occasion s'en présente.

Acceptez, messieurs, l'assurance de la parfaite estime et de la considération de votre tout dévoué serviteur,

Ed. CARON.

L'HON. M. LE JUGE DAY.

.....The comprehensive work on which you have entered, is of a nature to be eminently useful, and I am glad to find that studious professional men are turning their attention to the development of the principles announced in the Code, and on the investigation of the authorities on which it is founded. You have my best wishes for success in your undertaking, and I shall have much pleasure in accepting jointly with my late colleagues the compliment which you courteously offer.

I remain, gentlemen, your very faithful,

CHS. D. DAY.

L'HON. M. LE JUGE BEAUDRY.

.....Vous voulez bien dédier aux Commissaires qui ont été chargés de la rédaction des deux Codes du Bas-Canada, et dont j'ai eu l'honneur de faire partie, un ouvrage sous presse sous le titre de *Bibliothèque du Code Civil du Bas-Canada*.

Je ne puis, pour ma part, que vous remercier de cette attention. Le travail que vous avez ainsi entrepris est un travail long et qui demandera de vous le sacrifice de veilles prolongées et multipliées. L'idée que vous avez eue de réunir ainsi toutes les autorités sur lesquelles sont appuyées les articles du Code est une excellente idée, qui ne peut manquer d'être utile aux membres du Barreau et aux aspirants à la profession. Ce sera véritablement une bibliothèque portative dont vous allez les gratifier. Je n'ai pas de doute que votre dévouement au travail et à l'étude ne rende cet ouvrage ce qu'on peut espérer, et je souhaite que cette entreprise vous soit aussi profitable sous le rapport pécuniaire, qu'elle est méritoire.

J. U. BEAUDRY.

L'HON. M. LE JUGE BÉLANGER.

A M. C. C. DE LORIMIER, C. R. etc.

Votre Bibliothèque du Code est d'une utilité incontestable et est destinée, pour un grand nombre, à faire l'office d'une Bibliothèque de droit, et dans tous les cas à épargner à tous les hommes de loi un temps considérable en recherches souvent très longues, difficiles et même fastidieuses. Je n'hésite pas à dire que ce précieux et important ouvrage devrait être dans les mains de tous ceux qui s'occupent de loi.

L. BÉLANGER.

L'HON. M. LE JUGE JETTÉ.

A MM. EUSÈBE SÉNÉCAL & FILS.

Montréal, 1er Déc. 1883.

Messieurs,

Votre projet de réimprimer les premiers volumes de la Bibliothèque du Code Civil me paraît digne d'encouragement. Ce recueil est très utile et très commode à consulter.

J'ai l'honneur d'être, Votre dévoué serviteur,

L. A. JETTÉ.

M. STRACHAN BETHUNE, C. R.

A MM. EUSÈBE SÉNÉCAL & FILS.

Montreal, 28th Dec. 1883.

Dear Sirs,

I cheerfully certify to the usefulness and value of Mr. de Lorimier's work, intitled "La Bibliothèque du Code Civil du Bas-Canada" the reprint of a portion of which you propose undertaking.

Yours Ac.,

STRACHAN BETHUNE.

M. JOSEPH DOUTRE, C. R.

A MM. EUSÈBE SÉNÉCAL & FILS.

Montréal, 3 Déc. 1883.

Messieurs,

Je vous encourage beaucoup à imprimer les premiers volumes de la Bibliothèque du Code Civil. C'est un ouvrage que je considère des plus utiles. L'auteur a pour but de faciliter le travail du praticien, en recueillant les opinions des commentateurs et en les présentant coordonnées sous chaque article du Code. C'est là une idée excellente et dont la réalisation est du plus grand intérêt pour tous ceux qui s'occupent de questions légales. Je ne puis que vous souhaiter tout succès dans l'entreprise de cette publication, car j'ai tiré moi-même de grands avantages des volumes déjà publiés.

JOSEPH DOUTRE, C. R.

L'HON. ALEX. LACOSTE, C. R.

A MM. EUSÈBE SÉNÉCAL & FILS.

Montréal, 3 Déc. 1883.

Messieurs,

J'ai appris avec plaisir que vous accédiez enfin à la demande générale de réimprimer les premiers volumes de la Bibliothèque du Code Civil, par M. Chs. C. de Lorimier. Vous satisferez ainsi, je n'en doute pas, au désir d'un grand nombre de personnes qui n'ont pu encore se procurer cet ouvrage. Ce recueil est aujourd'hui tellement bien connu et apprécié qu'il me semblerait superflu d'en faire ressortir les avantages. La faveur avec laquelle il a été jusqu'ici accueilli doit vous faire espérer tout succès dans votre louable entreprise.

A. LACOSTE.